

## Assurances vie VS livret bancaire

---

Par IKA

Bonjour

je suis nouvelle dans ce forum.

détentrice de divers petits Livrets et comptes épargnes (LIVRET A , LDD, CEL) me conformez vous que tous ces plans rentrent dans le domaine des frais successoraux contrairement au EPARGNE ASSURANCE VIE ? quel est le montant du seuil à partir duquel l'unique héritier doit s'acquitter de droits de succession patrimoniale ( liquidités + biens immobiliers) ? merci de votre réponse

---

Par yapasdequois

Bonjour,

L'ensemble de vos biens incluant les comptes et livrets bancaires mais PAS l'assurance vie constitue la succession qui sera transmise à votre unique héritier.

Si c'est un enfant en ligne directe, il bénéficie d'un abattement de 100 000 euros pour les droits de succession.

L'assurance vie est hors succession et peut être transmis à qui vous voulez, les frais dépendent de la date de versement (avant ou après vos 70 ans).

---

Par Rambotte

Bonjour.

L'assurance-vie est civilement hors succession (sauf cas particulier des primes manifestement exagérées), mais elle peut être fiscalisée au titre des droits de succession, la fiscalité dépendant de la date d'ouverture du contrat et/ou de l'âge au moment du versement des primes.

---

Par IKA

Y a t il des droits de succession entre époux ?

si oui à partir de quel montant de valeur patrimoniale ?

---

Par yapasdequois

Il n'y a pas de droits de succession entre époux.